

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE523

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 23

Après le mot:

"formalités",

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 20:

"de déclaration et de modification des données prévues à l'article L. 711-1-1."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination.